

MAIRIE D'ESCOUTOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 07 NOVEMBRE 2022 A 19H00

Président : Daniel BERTHUCAT

Etaient présents : DAUPHIN Serge, MELE Jean-Pierre BLANC Patrice, FEDIDE Véronique, AYNARD Françoise, LOMBARDY Eric, SABLONNIERE Patrick, KERNANI Kamel, FONQUERNIE Claire, SABLONNIERE Christelle, VERACHTEN Amandine.

Etaient excusées : Marie-Laure JAURY.

Etait absent :

Avait donné pouvoir : DOUROUX Béatrice a donné pouvoir à FONQUERNIE Claire pour voter en son nom, COSTE Guy a donné pouvoir à BLANC Patrice pour voter en son nom,

Secrétaire de séance : VERACHTEN Amandine.

Ordre du jour :

- Passage anticipé à la M57 – Complément à la délibération du 11.07.2022,
- Tarifs périscolaires – Année 2023,
- Décision modificative n° 1 – Budget général 2022,
- Curage de la station d'épuration de Sainte-Marguerite – imputation de la dépense en investissement,
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Station d'épuration du bourg,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental– Station d'épuration du bourg,
- Institution du reversement obligatoire à Thiers Dore et Montagne de la part communale de la taxe d'aménagement.

DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération 07.11.2022– 01 : Passage anticipé à la M57 – Complément à la délibération du 11.07.2022.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Décide de confirmer le passage anticipé à la M57 en précisant que les budgets annexes « Escoutoux Vacances » et « Bâtiment à vocation commerciale » passeront également en M57 abrégée à compter du 01.01.2023.

Décide d'adhérer à l'expérimentation à compter de 2023 pour le Compte Financier Unique pour ces trois budgets.

Délibération n° 07.11.2022-02 : Tarifs périscolaires – Année 2023.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Décide d'augmenter les tarifs de restauration scolaire comme suit :

- le prix du repas enfant à 2.90 €
- le prix du repas adulte à 6.00 €
- garderie (matin et soir) à 1.00 €

Décide de créer un tarif « cantine PAI » pour les enfants ayant un PAI qui prévoit le portage d'un repas et le fixe à 1.00 €.

Ces tarifs entreront en vigueur au 01.01.2023.

Délibération n° 07.11.2022-03 : Budget général 2022 – Décision modificative n° 1

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Décide d'effectuer les virements suivants au budget général 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
023	Virement	+13 443.00	7381	Taxe ad droits mut	+ 6 750.00
			74121	DSR	+ 1 006.00
			74127	DNP	+ 5 687.00
TOTAL		+ 13 443.00	TOTAL		+ 13 443.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
2313-70	Constructions	+ 24 343.00	1347-70	DSIL	+ 3 358.00
			1328-73	Autres	+ 7 542.00
			021	Virement	+ 13 443.00
TOTAL		+24 343.00	TOTAL		+ 24 343.00

Délibération n° 07.11.2022-04 : Curage de la station d'épuration de Sainte-Marguerite – Imputation de la dépense en investissement.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Décide que les dépenses afférentes au curage de la station d'épuration de Sainte-Marguerite, en 2022 et en 2023 seront imputées en section d'investissement du budget assainissement.

Le montant prévisionnel de la dépense de curage pour 2022 est de 76 800 € TTC. En 2023, les boues issues de ce curage devront être évacuées et traitées. Selon les résultats d'analyses de ces boues, la filière de traitement ne sera pas la même et le coût oscillera de 20 à 80 000 €.

Délibération n° 07.11.2022-05 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre des travaux de reconstruction de stations de traitement des eaux usées – Station d'épuration du bourg.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Approuve l'avant-projet présenté par SOMIVAL relatif à la réhabilitation de la station d'épuration du bourg :

Tranche ferme Lot 1 – station d'épuration :	404 000.00 € HT
Plus-value pour fondation spéciale fonction G2PRO	17 500.00 € HT
Tranche ferme Lot 2 – Canalisations et réseaux :	25 000.00 € HT
TRAVAUX	446 500.00 € HT
Honoraires	22 355.00 € HT
Divers – Essais- Contrôles	20 000.00 € HT
Total général	510 000.00 € HT
Prestations supplémentaires éventuelles :	
PSE 1 : dégrillage automatique en entrée station	18 400.00 € HT
PSE 2 : zone de traitement tertiaire phosphore	10 000.00 € HT
PSE 3 : Tranche conditionnelle 1 Turgon	29 000.00 € HT
TOTAL	567 400.00 € HT

Sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention au taux de 40 % sur une dépense estimée à 567 400.00 € HT.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

AGENCE DE L'EAU - subvention sollicitée 40 %	226 960.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - subvention sollicitée 25 %	141 850.00 €
Part à la charge de la commune	198 590.00 €

Délibération n° 07.11.2022-06 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des stations d'épuration – Station d'épuration du bourg.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Sollicite de du Conseil Départemental une subvention au taux de 25 % sur une dépense estimée à 567 400.00 € HT.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

AGENCE DE L'EAU - subvention sollicitée 40 %	226 960.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - subvention sollicitée 25 %	141 850.00 €
Part à la charge de la commune	198 590.00 €

Délibération n° 07.11.2022-07 : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement à Thiers Dore et Montagne.

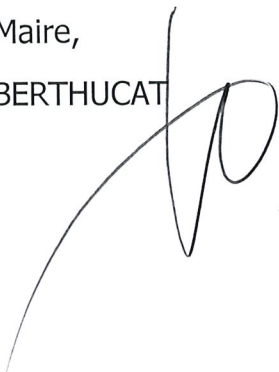
Approuve l'institution par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, à compter du 1^{er} janvier 2023, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0,1% du produit de la taxe d'aménagement communale pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

A Escoutoux, le 12 décembre 2022

Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,

Amandine VERACHTEN

